



SmageAa

**COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 10 FEVRIER 2009**

À la Salle Michel Berger de LUMBRES

**ORDRE DU JOUR**

DELIBERATIONS

Adoption du compte rendu de la séance du 11 Décembre 2008

**ADMINISTRATION GENERALE**

- N° 1 - Désignation d'un Secrétaire de Séance
- N° 2 - Marchés publics

**RAPPORTEUR**

M. DENIS  
M. DENIS

**FINANCES**

- N° 3 - Compte administratif 2008
- N° 4 - Budget primitif 2009

M. DENIS et  
M. DUCROCQ  
M. DENIS

**MARAIS**

- N° 5 - Fonctionnement des ouvrages d'évacuation des crues - participation du SmageAa

M. CHOQUET

Questions diverses

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 février 2009**

**Question n° 1**

**ADMINISTRATION GENERALE** : Désignation d'un secrétaire de séance

**RAPPORTEUR** : Monsieur DENIS

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet Monsieur MEQUIGNON a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de Secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 février 2009**

Reçu en SOUS-PRÉFECTURE  
de SAINT-OMER, le

**Question n° 2**

**ADMINISTRATION GENERALE** : Marchés publics

17 FEV. 2009

**RAPPORTEUR** : Monsieur DENIS

---

Par délibération du 9 septembre 2004, le Comité Syndical du SmageAa a défini ses dispositions d'organisation et de publicité en application du code des marchés publics réformé en 2004. Le nouveau code des marchés publics de 2006 n'a pas entraîné de modification des dispositions du SmageAa.

Plusieurs décrets datés du 19 décembre dernier et pris en application du plan de relance de l'économie entraînent un allègement des procédures de marché public, notamment sur les points suivants :

1. Allègement des procédures par alignement sur le droit communautaire
  - Le seuil national de 206 000 € HT applicable aux marchés de travaux est supprimé. Ce seuil imposait le recours à une procédure formalisée pour les marchés de travaux entre 206 000 et 5 150 000 € HT. Les procédures adaptées pourront désormais être utilisées jusqu'à ce seuil communautaire. Les procédures formalisées restent obligatoires au-delà de ce seuil.
  - La procédure de l'appel d'offres ouvert est simplifiée : les documents relatifs à la candidature et à l'offre envoyés par les candidats figureront dans une enveloppe unique.
  - Le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics est relevé de 4 000 à 20 000 € HT.
2. Mesures financières en faveur des entreprises
  - Les délais de paiement des marchés des collectivités territoriales sont alignés sur le régime applicable à l'Etat. Le délai maximum de paiement des marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est progressivement réduit à 45 à 30 jours.
  - L'insertion d'une clause de variation des prix est rendue obligatoire aux marchés publics de fournitures et de services dont la durée d'exécution est supérieure à trois mois.
3. Facilitation des conditions de négociation des marchés
  - Le régime juridique des avenants est clarifié.
  - La possibilité de négocier, notamment sur le prix, est précisée pour les marchés en dessous des seuils communautaires.

De plus, la procédure utilisée jusqu'à présent est contraignante, notamment en terme financier (publicité dans JAL dès 10 000 €).

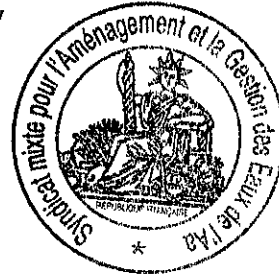
En conséquence, il est proposé d'adopter une nouvelle procédure d'application du Code des marchés publics.

***Cette nouvelle procédure vous sera remise en séance.***

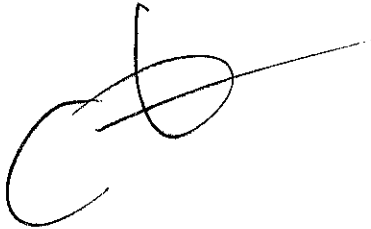
A l'unanimité, la procédure a été adoptée telle que présentée.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian DENIS



Certifiée exécutoire à compter du :  
11/02/2009  
le président,



11/02/2009

**COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2009**

**A 18h30 à la salle Michel Berger de LUMBRES**

***Etaient présents :***

Messieurs André BAES, Jean-Claude BONNE, David CAPITAINE, Anicet CHOQUET, Jean-Claude CORDONNIER, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Ulysse DUPONT, Gérard FLAMENT, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, François SEGURA.

***Délégué ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Gilbert CHIQUET délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, Monsieur Jacques DRIEUX délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques CUVELIER, Monsieur André PRUVOST délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Patrick BEDAGUE, Jean-Michel BOUHIN, Jean-Luc BRIOULE, Francis DOYER, Albert VANIET.

***Délégués suppléants présents ne siégeant pas :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Pierre EVRARD, Dominique LARDEUR, Madame Claudine DUCATEL, Messieurs Bernard HIBON, David FLAHAUT.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
22.

Reçu en SOUS-PRÉFECTURE  
de SAINT-OMER. le

◀▶◀▶

17 FEV. 2009



# Guide de passation des Marchés à Procédure Adaptée

## Les principes fondamentaux à respecter (article 1-II du CMP)

Tout marché public doit respecter les grands principes suivants :

- de liberté d'accès à la commande publique
- d'égalité de traitement des candidats
- de transparence des procédures
- de respect du secret industriel et commercial.

Reçu en SOUS-PRÉFECTURE  
de SAINT-OMER. le

Ces principes ont pour but d'assurer :

- l'efficacité
- la bonne utilisation des deniers publics.

17 FEV. 2009

## Les obligations inhérentes au respect de ces principes

Quel que soit le type de marché public ou la procédure à mettre en œuvre, **3 obligations s'imposent toujours :**

- la définition préalable des besoins de l'acheteur public établie avec précision, lorsque cela est possible ;
- le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

## Les risques encourus

En dessous de 206 000 € HT (5 150 000 € HT pour les marchés de travaux), l'acheteur public est autorisé à passer ses marchés selon la procédure adaptée, laquelle fait l'objet du présent guide.

La procédure adaptée se caractérise par une liberté laissée à l'acheteur public d'organiser la publicité et la mise en concurrence selon des modalités déterminées par lui-même, en fonction de l'objet et du montant du marché, dans le respect des grands principes énoncés plus haut.

Ainsi, en dessous de 206 000 € HT, pour profiter de cette souplesse, il semble opportun de déterminer différentes tranches assorties d'une méthode "adaptée" pour la passation des marchés entrant dans chaque tranche.

Par ailleurs, **de cette liberté découle un risque** de s'écarter, même non intentionnellement, des règles et principes de la commande publique et ainsi de s'exposer à des poursuites administratives, voire pénales.

Les marchés publics étant des **contrats administratifs**, leur contentieux relève de la compétence du Tribunal Administratif, lequel peut être amené à annuler des marchés pour cause de vice de procédure ou manquement aux principes fondamentaux du Code des Marchés Publics, par exemple.

Quant à la responsabilité pénale de l'acheteur, elle ne doit jamais être négligée : ce dernier peut ainsi être mis en cause pour **délit de favoritisme** (c'est-à-dire d'octroi d'un avantage injustifié), faute punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende (article 432-14 du Code Pénal).

Ainsi, afin de mettre à profit la souplesse accordée par le législateur tout en conservant une réelle sécurité juridique, force est de constater qu'il convient de déterminer des **procédures internes** au SmageAa en matière de passation des marchés publics.

## **LES MARCHES A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) : DÉFINITION, SEUILS INTERNES & CADRAGE DES MISES EN CONCURRENCE**

Tous les marchés de fourniture et de service dont le montant estimé **est inférieur à 206 000 € HT** peuvent être passés selon la procédure adaptée. Ce seuil est relevé à 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

Le manuel d'application du Code des Marchés Publics indique à ce sujet : **pour les MAPA, l'acheteur public doit "définir lui-même des règles de mise en concurrence proportionnées à l'objet et au montant du marché".**

En d'autres termes, les acheteurs publics disposent d'une grande marge de manœuvre en matière de MAPA : ceux-ci sont libres quant au choix des modalités d'organisation de ces procédures, notamment au niveau de la publicité et de la forme de la mise en concurrence. Les acheteurs publics restent cependant rigoureusement soumis au respect des principes fondamentaux de la commande publique énoncés en introduction.

Il convient donc de déterminer ici un "cadre" à suivre pour nos procédures. Plus le montant estimé du marché sera élevé, plus les formalités seront nombreuses. Un découpage de la catégorie des MAPA en 4 tranches semble approprié. **Nous avons défini pour chacune de ces tranches, une procédure particulière qu'il conviendra de respecter.**



## TRANCHE 1

### Les MAPA de 0 à 4 000 € HT annuels

#### Procédure interne : mise en concurrence simple

Pour la tranche 1, notre objectif est de **concilier** le respect rigoureux des règles des marchés et la recherche d'une certaine souplesse, d'une certaine fluidité dans notre fonctionnement courant.

#### Mise en concurrence

**Jusqu'à 500 € HT**, la mise en concurrence est **éventuelle** ; ce choix est laissé à l'appréciation de l'acheteur. Une condition est à noter : que des achats similaires ne soient pas réalisés à plusieurs reprises au cours de l'année.

**Au-delà de 500 € HT**, la consultation de 3 fournisseurs est requise.

Il n'est pas nécessaire de recueillir l'aval de la Directrice avant d'effectuer ce type de mise en concurrence. En effet, il vous est laissé toute latitude pour réaliser vos achats dans cette tranche.

Nous vous conseillons d'effectuer votre publicité et vos demandes de devis **par fax ou email** à partir de 500 € HT **ou par téléphone** pour les achats inférieurs à cette somme (dans ce cas, il suffira de noter la date de la prise de contact téléphonique, le prix et les indications données par votre interlocuteur).

La forme écrite du marché (contrat) sera réalisée par le biais du **bon de commande (obligatoire)** pour toute dépense).

En accompagnement du bon de commande, l'acheteur peut joindre un **rapport d'achat** : ce rapport synthétique a pour but d'indiquer les conditions de la mise en concurrence et d'expliquer la proposition de choix du devis joint. Ce rapport d'achat est **obligatoire** au-delà de 500 € HT.

#### Délai de réponse

L'acheteur devra laisser un délai raisonnable à l'entreprise pour remettre son offre, au minimum 1 semaine.

#### Attribution

Le bon de commande est signé par la directrice en dessous de 500 € HT et par le Président au-delà.

Reçu en SOUS-PRÉFECTURE  
de SAINT-OMER, le

17 FEV. 2009

## TRANCHE 2

### Les MAPA de 4 000 à 20 000 € HT

#### Procédure interne : consultation sur devis

##### Mise en concurrence

Pour les achats supérieurs à 4 000 € HT et n'excédent pas 20 000 € HT, la publicité s'effectuera **obligatoirement par le biais d'une demande de devis suffisamment large pour que 2 devis minimum soient reçus et au moins 3 fournisseurs aient été contactés**. Cette demande de devis se fera impérativement **par écrit** : par courrier, fax ou email, mais en aucun cas par téléphone.

Les consultations par devis devront respecter la prescription suivante : afin de recueillir un minimum de garanties, il conviendra de demander aux candidats de remplir et signer un formulaire **d'Acte d'Engagement** et un formulaire **DC5** adaptés.

##### Délai de réponse

L'acheteur devra laisser un délai raisonnable à l'entreprise pour remettre son offre, au minimum 3 semaines.

##### Attribution

L'acheteur analyse les offres, négocie et les classe par ordre décroissant. Le rapport d'achat rempli par l'acheteur est validé et signé par la directrice. Le Président attribue le marché et informe l'ensemble des candidats de sa décision.

## TRANCHE 3

### Les MAPA de 20 000 à 90 000 € HT

#### Procédure interne : MAPA ("classique")

#### Mise en concurrence

A partir de 20 000 € HT, les marchés seront nécessairement constitués d'un véritable **Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**. Un DCE comprend un Règlement de la Consultation (RC), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), l'Acte d'Engagement (AE), éventuellement accompagné d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et/ou un Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

La publicité se fera par publication dans un journal d'annonces légales, sur le site Internet du SmageAa et éventuellement sur la plateforme de dématérialisation choisie par le SmageAa.

L'acheteur, en la matière aura pour mission de poursuivre deux objectifs : **efficacité et proportionnalité** de la publicité. Ainsi, l'acheteur s'efforcera de choisir le ou les supports de publicité permettant d'atteindre un maximum d'entreprises susceptibles de répondre à nos besoins (efficacité). Toujours fonction du montant, de l'objet et des caractéristiques du marché, ce choix devra également impliquer une dépense de publicité cohérente (proportionnalité).

#### Délai de réponse

Il convient également pour l'ensemble des procédures adaptées de fixer les délais accordés aux entreprises pour se porter candidates et pour remettre leurs offres. Les délais minimums suivants sont donc proposés, pour les marchés supérieurs ou égaux à 20 000 € HT

- a) pour les candidatures : 15 jours francs à compter de la date d'envoi de l'avis de publication.
- b) Pour les offres : 22 jours francs à compter de l'envoi du dossier aux candidats.
- c) Pour les candidatures et offres reçues simultanément : 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de publication.

#### Attribution

De 20 000 à 90 000 € HT, le Président arrêtera la liste des candidats admis à soumissionner au vu du règlement de consultation, adressera le dossier de consultation aux candidats admis, réceptionnera les offres dans le délai requis, ouvrira les offres, analysera, négociera et classera ces dernières en ordre décroissant, attribuera le marché et informera l'ensemble des candidats de sa décision

Reçu en SOUS-PRÉFECTURE  
de SAINT-OMER. le

17 FEV. 2009

## TRANCHE 4

### Les MAPA de 90 000 à 206 000 € HT

#### Procédure interne : MAPA ("classique")

##### Mise en concurrence

**A partir de 90 000 € HT**, les marchés seront nécessairement constitués d'un **véritable Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**. Un DCE comprend un Règlement de la Consultation (RC), un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), l'Acte d'Engagement (AE), éventuellement accompagné d'un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et/ou un Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

L'acheteur est tenu par l'article 40 du CMP, de publier un avis d'appel public à la concurrence soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL). L'acheteur doit également apprécier si, compte tenu de la nature des fournitures et des services en cause, une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est par ailleurs nécessaire pour assurer une publicité conforme aux principes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>. L'avis sera également publié sur le site Internet du SmageAa et éventuellement sur sa plateforme de dématérialisation.

Au-delà du seuil de 206 000 € HT pour les fournitures et service, les procédures formalisées restent obligatoires (5 150 000 € HT pour les travaux).

##### Délai de réponse

Il convient également pour l'ensemble des procédures adaptées de fixer les délais accordés aux entreprises pour se porter candidates et pour remettre leurs offres. Les délais minimums suivants sont donc proposés, pour les marchés supérieurs ou égaux à 90 000 € HT

- a) pour les candidatures : 15 jours francs à compter de la date d'envoi de l'avis de publication.
- b) Pour les offres : 22 jours francs à compter de l'envoi du dossier aux candidats.
- c) Pour les candidatures et offres reçues simultanément : 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de publication

##### Attribution

De 90 000 à 206 000 € HT, le Président organisera la consultation des entreprises, arrêtera la liste des candidats admis à soumissionner au vu du règlement de consultation, adressera un dossier de consultation, réceptionnera les offres dans le délai requis, ouvrira les offres, analysera, négociera et classera ces dernières en ordre décroissant et les présentera à la Commission d'Appel d'Offres pour avis consultatif. Le Comité Syndical attribuera le marché, le Président informera l'ensemble des candidats de cette décision. Un procès-verbal retracera les débats de la Commission ainsi que les éventuels avis des membres.

**Les marchés de travaux en MAPA de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT, la procédure définie en tranche 4 s'appliquera.**

**Question n° 3**

**FINANCES :** Budget général – Compte administratif 2008 – Compte de gestion – Affectation du résultat

**RAPPORTEUR :** M. DENIS

Le compte administratif qui vous est présenté est le reflet de l'exécution de toutes les opérations effectuées par le SmageAa au cours de l'exercice 2008.

Opérations de l'exercice :

Fonctionnement :

Dépenses	595 339,01
Recettes	661 160,77
Résultat de l'exercice	65 821,76

Investissement :

Dépenses	452 018,65
Recettes	381 382,04
Résultat de l'exercice	-70 636,61

Résultat de clôture :

SECTIONS	Résultat de clôture de l'exercice 2007	Part affectée à l'investissement 2008	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Résultat de clôture 2008
investissement	941 318,21	118 339	- 70 636,61	870 681,60
fonctionnement	240 771,65	122 432,65	+ 65 821,76	65 821,76

Les reports de crédits apparaissant en section d'investissement résultent de l'inscription de la totalité des crédits dont la réalisation se trouve reportée ou échelonnée sur plusieurs années.

Ces reports concernent principalement

- en dépenses : les frais d'études, les subventions d'équipement versées, la mise en réserve de parcelles pour les ZEC et les acquisitions de matériel.
- en recettes : l'excédent de fonctionnement 2007 reporté, les participations, les subventions et l'autofinancement des amortissements.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de prendre la délibération suivante dans la forme réglementaire.

Le Comité Syndical,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Christian DENIS, président.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

a) lui donne acte des résultats du compte administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		240 771,65		941 318,21		1 182 089,26
Part affectée à investiss				240 771,65		240 771,65
Opérations de l'exercice	595 339,01	661 160,77	452 018,65	140 610,39	1047 357,66	801 771,16
Totaux	595 339,01	661 160,77	452 018,65	1 322 700,25	1 047 357,66	1 983 861,02
Résultat de clôture		65 821,76		870 681,60		936 503,36

Excédent de financement	870 681,60
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	91 345,12
Total à reporter	779 336,48

b) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve,

c) a reconnu les restes à réaliser en dépenses d'investissement

d) a arrêté les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

e) décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :  
- en section d'investissement au compte 1068 pour : 65 821,76

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 Février 2009**

**Question n° 4**

**FINANCES** : Services généraux – Budget Primitif 2009

**RAPPORTEUR** : M. DENIS

Le projet de budget soumis à votre approbation fait apparaître :

- ▶ un montant de dépenses de fonctionnement de : 897 024,50 €
- ▶ un montant de dépenses d'investissement de : 1 450 034,28 €

**En Investissement** :

Les crédits concernent les opérations suivantes :

▶ n°101 "moulin Snick"
▶ n°102 "chaland"
▶ n°103 "mobilisation du champ d'expansion des crues "
▶ n°104 "résorption des désordres locaux"
▶ acquisition de matériel (équipe rivière, pièges)

L'équilibre de la section est assuré par le virement de la section de fonctionnement, les amortissements, une partie du résultat de fonctionnement et l'excédent d'investissement reportés. Des subventions d'équipement sont prévues pour les opérations 101-102-103.

**En fonctionnement** :

Les crédits inscrits concernent les dépenses courantes de fonctionnement : eau, électricité, carburants, matériaux pour le plan de gestion, frais de personnel, entretien divers, indemnités, affranchissement, téléphone et les amortissements.

Comme l'an dernier, les dépenses de fonctionnement sont augmentées par les études engagées pour les différents volets du plan de gestion et le démontage des ouvrages.

Les recettes de la section sont composées pour l'essentiel par la participation des commune et communautés de communes, et des subventions de l'Agence de l'Eau pour l'équipe d'entretien de rivière. D'autres subventions auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau sont demandées par action (études, démontage des ouvrages).

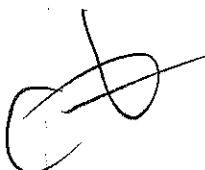
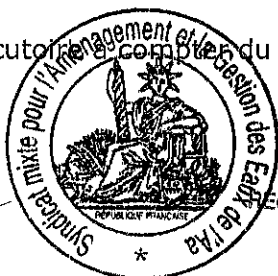
Ce projet de budget est présenté au bureau élargi,

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 450 034,28	1450 034,28
Fonctionnement	897 024,50	897 024,50
<b>TOTAL</b>	<b>2 347 058,78</b>	<b>2 347 058,78</b>

Le Comité Syndical après délibération a voté, à l'unanimité le budget présenté.



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Certifiée exécutoire le compte rendu du :  
11/02/2009  
le président,

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

17 FEV 2009

**COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2009**

***A 18h30 à la salle Michel Berger de LUMBRES***

***Etaient présents :***

Messieurs André BAES, Jean-Claude BONNE, David CAPITAINE, Anicet CHOQUET, Jean-Claude CORDONNIER, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Ulysse DUPONT, Gérard FLAMENT, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, François SEGURA.

***Délégué ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Gilbert CHIQUET délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, Monsieur Jacques DRIEUX délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques CUVELIER, Monsieur André PRUVOST délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Patrick BEDAGUE, Jean-Michel BOUHIN, Jean-Luc BRIOULE, Francis DOYER, Albert VANIET.

***Délégués suppléants présents ne siégeant pas :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Pierre EVRARD, Dominique LARDEUR, Madame Claudine DUCATEL, Messieurs Bernard HIBON, David FLAHAUT.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
22.







SmageAa

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

RECU LE

23 FEV. 2009

Reçu en SOUS-PRÉFECTURE  
de SAINT-OMER, le

COMITE SYNDICAL

17 FEV. 2009

SEANCE DU 10 février 2009

**Question n°5**

**MARAIS** : Fonctionnement des ouvrages d'évacuation des crues – participation du SmageAa

**RAPPORTEUR** : Monsieur CHOQUET

---

Le marais audomarois appartient à la zone des wateringues qui couvre environ 85 000 hectares de terres situées en dessous du niveau de la plus haute mer.

Créée en 1977 par les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, l'Institution Interdépartementale Nord – Pas-de-Calais pour la réalisation d'ouvrages d'évacuation des crues de la région des Wateringues ou "**Institution des Wateringues**" a pour mission de réaliser les grands ouvrages d'évacuation des crues à la mer dans les wateringues, et d'assurer leur exploitation et leur entretien. L'ensemble du dispositif est entièrement voué à la maîtrise de l'eau afin : d'évacuer les crues à la mer, de faire barrage aux entrées d'eau marine à marée haute, et de réguler les écoulements à la mer tout au long de l'année. La dizaine d'ouvrage permet d'évacuer jusqu'à 120 m<sup>3</sup>/s.

Les treize **sections de Wateringues** sont des associations forcées de propriétaires dont le but est l'entretien du réseau de 1500 kilomètres de watergangs, des ouvrages hydrauliques et d'une centaine de stations de pompage des eaux. On compte cinq sections dans le Nord et huit dans le Pas-de-Calais. Les sections sont regroupées dans l'**Union des Wateringues** du Nord et du Pas-de-Calais, créée en 1972 afin de coordonner les actions d'aménagement collectif.

Les propriétaires fonciers à l'intérieur des sections payent une taxe annuelle d'assèchement.

Le marais audomarois est couvert par la 7<sup>ème</sup> Section du Pas-de-Calais. Cette section a pour principale vocation l'entretien des 170 kilomètres de voies d'eau classées Wateringues du marais (les voies d'eau principales).

Actuellement, les ressources financières de l'Institution ne peuvent plus garantir la pérennisation, et encore moins l'optimisation de son dispositif. L'inquiétude est renforcée en raison des évolutions climatiques prévisibles.

Le président de l'Union des Wateringues a proposé une contribution de chacune des sections de Wateringues au fonctionnement des ouvrages de l'Institution. Cette contribution a été fixée à 400 000 € par an pour la période 2009-2014.

La répartition entre sections a été faite au prorata de leur surface de compétence. Ainsi, la 7<sup>ème</sup> Section du Pas-de-Calais, section du marais audomarois, et seule section présente sur le territoire du SmageAa devra apporter une contribution de 62 496 € par an.

Ne pouvant supporter seul cette lourde charge, et ne souhaitant pas la faire supporter aux seuls propriétaires du marais par le biais de la taxe Wateringues, le Président de la 7<sup>ème</sup> Section a interpellé le SmageAa en tant que regroupement des intercommunalités du bassin versant du marais.

Le Président propose :

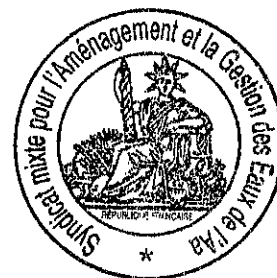
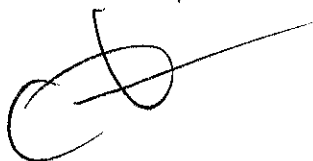
D'accorder une subvention à hauteur de 47 000 € à la 7<sup>ème</sup> Section des Wateringues pour sa contribution au fonctionnement de l'Institution pour l'année 2009 (convention jointe),

De participer activement aux réflexions en cours sur l'avenir de la gestion des Wateringues,  
De revoir son niveau de participation pour les années suivantes en fonction des réflexions citées ci-dessus.

Après délibération, le Comité Syndical accepte d'accorder la subvention de 47 000 € pour l'année 2009.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Certifiée exécutoire à compter du :  
11/02/2009  
le Président,



**COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2009**

**A 18h30 à la salle Michel Berger de LUMBRES**

***Etaient présents :***

Messieurs André BAES, Jean-Claude BONNE, David CAPITAINE, Anicet CHOQUET, Jean-Claude CORDONNIER, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Ulysse DUPONT, Gérard FLAMENT, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, François SEGURA.

***Délégué ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Gilbert CHIQUET délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, Monsieur Jacques DRIEUX délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques CUVELIER, Monsieur André PRUVOST délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Patrick BEDAGUE, Jean-Michel BOUHIN, Jean-Luc BRIOULE, Francis DOYER, Albert VANIET.

***Délégués suppléants présents ne siégeant pas :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Pierre EVRARD, Dominique LARDEUR, Madame Claudine DUCATEL, Messieurs Bernard HIBON, David FLAHAUT.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
22.

Reçu en SOUS-PRÉFECTURE  
de SAINT-OMER. le

◁>◁>

17 FEV. 2009



**Territoire des Wateringues**  
**Fonctionnement des ouvrages d'évacuation des crues**

**Subvention du SmageAa**

**CONVENTION**

Entre

La 7<sup>ème</sup> Section des wateringues du Pas-de-Calais, représentée par son Président,  
Monsieur Jean-Paul DOUTRELANT,

d'une part,

Et

le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa ou SmageAa,  
représenté par son Président, Monsieur Christian DENIS,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Reçu en SOUS-PRÉFECTURE  
de SAINT-OMER, le

**17 FEV. 2009**

**ARTICLE 1 – OBJECTIFS**

---

L'Institution Interdépartementale des Wateringues a été créée en 1977 pour prévenir, maîtriser et évacuer les crues à la mer. Depuis, une dizaine de stations de pompages ont été implantées et gérées en ce sens.

Actuellement, les ressources financières de l'Institution ne peuvent plus garantir la pérennisation, et encore moins l'optimisation de son dispositif. L'inquiétude est renforcée en raison des évolutions climatiques prévisibles.

Le président de l'Union des wateringues a proposé une contribution de chacune des sections de Wateringues au fonctionnement des ouvrages de l'Institution. Cette contribution a été fixée à 400 000 € par an pour la période 2009-2014.

La répartition entre sections a été faite au prorata de leur surface de compétence. Ainsi, la 7<sup>ème</sup> Section du Pas-de-Calais, section du marais audomarois, et seule section présente sur le territoire du SmageAa devra apporter une contribution de 62 496 € par an.

Ne pouvant supporter seul cette lourde charge, et ne souhaitant pas la faire supporter aux seuls propriétaires du marais par le biais de la taxe Wateringues, le Président de la 7<sup>ème</sup> Section a interpellé le SmageAa en tant que regroupement des intercommunalités du bassin versant du marais.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU SMAGEAA**

---

Le SmageAa s'engage à apporter une subvention pour la contribution de la 7<sup>ème</sup> Section des Wateringues aux dépenses de fonctionnement des ouvrages d'évacuation des crues de l'Institution des Wateringues répondant aux objectifs de cette convention.

Pour l'année 2009, la subvention sera attribuée à hauteur de quarante sept mille euros (47 000 €), soit 75 % de la participation financière supportée par la 7<sup>ème</sup> Section.

La subvention sera versée en deux fois :

- 50 % en juin sur demande de la 7<sup>ème</sup> Section,
- et le solde sur présentation des justificatifs de paiements de la participation à l'Institution des Wateringues.

Le SmageAa s'engage à participer aux réflexions au sujet de la pérennisation de la gestion du territoire des Wateringues.

Le SmageAa s'engage à revoir, avec la 7<sup>ème</sup> Section, le principe de sa subvention en fonction des réflexions évoquées ci-dessus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA 7<sup>ÈME</sup> SECTION DES WATERINGUES DU PAS-DE-CALAIS

La 7<sup>ème</sup> Section des Wateringues relayera au SmageAa dans les plus brefs délais toute information ayant trait à la convention en cours de signature entre l'Institution Interdépartementale des Wateringues, l'Union et les Sections de Wateringues (état des signatures, amendements, renégociations, ...).

La 7<sup>ème</sup> Section transmettra copie au SmageAa des documents justificatifs de l'Institution des Wateringues, notamment son bilan technique et financier.

La 7<sup>ème</sup> Section étudiera les possibilités d'approfondir la différenciation de sa taxation en fonction de l'occupation des sols.

ARTICLE 5 – DURÉE

La période de validité de la présente convention est de 1 an à partir de la signature. Elle pourra être reconduite de façon expresse après une réflexion au cours de l'année 2009 sur la pérennisation du financement de l'Institution des Wateringues.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE RÉSILIATION

En cas de non application des engagements et conditions, chacune des deux parties pourra dénoncer cette convention, sur la base d'un argumentaire motivé, après mise en demeure restée sans effet au delà d'un délai de un mois.

En cas de litige, la juridiction compétente pourra être saisie.

Fait le .....

à .....

Lu et approuvé

Le Président du SmageAa,

Christian DENIS

Lu et approuvé

le Président de la 7<sup>ème</sup> Section  
des Wateringues,

Jean-Paul DOUTRELANT

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 Février 2009**

17 FFV 2009

**Question supplémentaire**

**RESSOURCES QUALITE MILIEUX** : Lutte contre le rat musqué – Aide aux GDON.

**RAPPORTEUR** : M. DUCROCQ

Depuis 2005, le SmageAa aide les différents GDON soit par des dotations en pièges, soit financièrement.

Le bilan des prises de rats musqués pour l'année 2008 n'est pas connu à ce jour sur l'ensemble du territoire. Cependant les chiffres fournis par le GDON du pays de Lumbres montre une stabilisation des prises entre 2007 et 2008 sur le haut de vallée. Par contre les chiffres des GDON de l'Audomarois et de Radinghem en Weppes montre une augmentation dans le marais.

Le SmageAa reconduira son action de soutien aux GDON présents sur son territoire pour l'année 2009 sous forme de subvention suite aux demandes des différents présidents de GDON. Afin de préparer la fin de la lutte chimique pour l'année 2010, et dans l'attente du positionnement du Conseil Général du Pas-de-calais sur la nouvelle clef de répartition de l'ancien budget alloué à l'association départemental de lutte contre le rat Musqué, il est proposé une augmentation de 50% des participations financières du SmageAa aux GDON. Cette augmentation sera revue dès la connaissance de modalités de subventions du Conseil Général.

	Subvention
GDON du Haut pays	Aucune demande
GDON Lys Aa	1 050 €
GDON du Pays de Lumbres	1 050 €
GDON de l'Ondatra	1 500 €
Groupement Flandres Maritimes	900 €
GDON de Radinghem en Weppes	1 200 €
Total	5 700 €

Soit un total de 5 700 € TTC pour l'année 2009

Il est proposé :

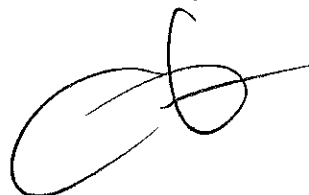
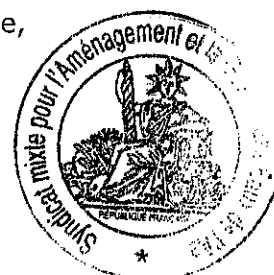
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les GDON

Après délibération, il est autorisé au Président de signer et d'accorder les subventions suscitées.

Pour extrait conforme,  
Le président,

Certifiée exécutoire à compter du :  
11/02/2009  
le président,



**COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2009**

***A 18h30 à la salle Michel Berger de LUMBRES***

***Etaient présents :***

Messieurs André BAES, Jean-Claude BONNE, David CAPITAINE, Anicet CHOQUET, Jean-Claude CORDONNIER, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Ulysse DUPONT, Gérard FLAMENT, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, François SEGURA.

***Délégué ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Gilbert CHIQUET délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, Monsieur Jacques DRIEUX délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques CUVELIER, Monsieur André PRUVOST délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Patrick BEDAGUE, Jean-Michel BOUHIN, Jean-Luc BRIOULE, Francis DOYER, Albert VANIET.

***Délégués suppléants présents ne siégeant pas :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Pierre EVRARD, Dominique LARDEUR, Madame Claudine DUCATEL, Messieurs Bernard HIBON, David FLAHAUT.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
22.





# **Coordination de la lutte contre les rats musqués sur la vallée de l'Aa**

## **Subvention des GDON de la vallée de l'Aa Campagne 2009**

### **Convention**

Entre le Groupement de défense contre les organismes nuisibles du GDON représenté par son président, Monsieur .....

Et

Le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa), représenté par son président, Monsieur Christian DENIS.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1 – Objectifs**

---

Développer le piégeage mécanique par des piègeurs bénévoles agréés sur le bassin versant de l'Aa et du marais audomarois ; en vue d'une réduction, voire d'une élimination de la population de rats musqués, et ceci afin de :

- Préserver les berges,
- Les cultures avoisinantes,
- Réduire les risques sanitaires.

#### **Article 2 – Territoire concerné**

---

Sont concernés les communes dont le réseau hydrographique s'écoule vers l'Aa en amont de Watten et où des actions de piégeages sont réalisées.

#### **Article 3 – Engagements du SmageAa**

---

Le SmageAa s'engage à subventionner le GDON à hauteur de ..... €TTC pour l'année 2009.

Le SmageAa recueillera les bilans de piégeage annuel concernant son territoire et en assurera une synthèse qui sera transmise aux différents GDON.

#### **Article 4 – Engagements du GDON**

---

Le GDON s'engage à utiliser cette subvention pour :

- Acheter des pièges afin de doter ces piègeurs ou les piègeurs bénévoles oeuvrant sur le territoire du SmageAa.
- Et/ou utiliser les fonds pour inciter le piégeage par des primes à la queue.

Le GDON s'engage à distribuer les pièges à des piègeurs agréés et piégeant les rats musqués. Il s'assurera que les piègeurs ont un agrément en règle.

Le GDON s'engage a distribuer les pièges seulement à des personnes intervenant sur les communes du SmageAa.

Si le GDON constate une non-utilisation ou une mauvaise utilisation des pièges, il s'engage à les reprendre et à les redistribuer à d'autres piégeurs.

De plus afin de réaliser un suivi des campagnes de piégeage le GDON s'engage à transmettre au SmageAa les carnets de piégeage avec les lieux de prises.

#### Article 5 – Durée

---

La période de validité de la présente convention est de un an à partir de la signature.

#### Article 6 – Clause de résiliation

---

En cas de non respect du cahier des charges, le SmageAa demandera le remboursement ou la restitution de la subvention dont le GDON a été dotée.

Fait le

A

Le Président du Syndicat mixte pour  
l'aménagement et la gestion des eaux  
de l'Aa

Christian DENIS

Le président du GDON  
du .....

Monsieur .....

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU 10 Février 2009**

**Question supplémentaire**

**MARAIS** : Chaland - modification de la délibération n°7 du 21/02/2007

**RAPPORTEUR** : Monsieur CHOQUET

Par délibération du 21 février 2007, le Comité Syndical du SmageAa avait accepté de devenir le porteur du projet d'acquisition d'un chaland destiné l'entretien du marais audomarois. Suite à une consultation infructueuse, ce projet n'a pas pu se faire dans les temps et les fonds Interreg prévus ont été perdus. Toutefois, le projet est toujours d'actualité et a été inscrit au contrat de pays 2008-2011. La méthode proposée pour aboutir dans les meilleurs délais est de passer par un bureau d'étude qui assurerait la conception du projet tenant compte de toutes les contraintes et objectifs et assurerait le suivi de la réalisation.

Le plan de financement est modifié de la façon suivante :

Charges prévisionnelles :

Conception et contrôle technique	10 000 €HT
Fabrication	90 000 €HT
Matériel	10 000 €HT

Total prévisionnel estimé 110 000 €HT

Recettes prévisionnelles

Agence de l'Eau	27 500 €	25 %
CASO	22 000 €	20 %
Conseil régional (contrat de Pays)	60 500 €	55 %

Total prévisionnel estimé 110 000 €

Le président propose :

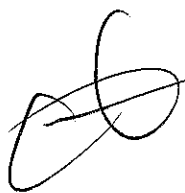
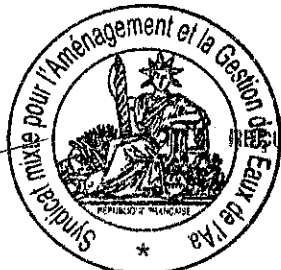
De modifier le plan de financement prévu en ses termes

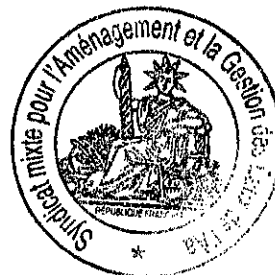
De consulter les partenaires financiers selon ce nouveau plan de financement

Après délibération, le Comité Syndical accepte le plan de financement prévu.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Certifiée exécutoire à compter du :  
11/02/2009  
le président,



EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER le

17 FEV 2009

**COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 FEVRIER 2009**

***A 18h30 à la salle Michel Berger de LUMBRES***

***Etaient présents :***

Messieurs André BAES, Jean-Claude BONNE, David CAPITAINE, Anicet CHOQUET, Jean-Claude CORDONNIER, René DEBOUDT, Christian DENIS, Daniel DESCHODT, Claude DEVULDER, Francis DHALLEINE, Francis DUCROCQ, Ulysse DUPONT, Gérard FLAMENT, Jean-Luc HOCHART, Patrick HUGUET, Alain MEQUIGNON, Josse NEMPONT, Jean-Claude NOEL, François SEGURA.

***Délégué ayant donné pouvoir ou remplacés par un représentant :***

Monsieur Gilbert CHIQUET délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Francis DUCROCQ, Monsieur Jacques DRIEUX délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques CUVELIER, Monsieur André PRUVOST délégué titulaire ayant donné pouvoir à Monsieur Anicet CHOQUET.

***Délégués absents non représentés :***

Messieurs Jean-Pierre BAUDENS, Patrick BEDAGUE, Jean-Michel BOUHIN, Jean-Luc BRIOULE, Francis DOYER, Albert VANIET.

***Délégués suppléants présents ne siégeant pas :***

Messieurs Jean-Claude BARRAS, Pierre EVRARD, Dominique LARDEUR, Madame Claudine DUCATEL, Messieurs Bernard HIBON, David FLAHAUT.

Le nombre de votants présents ou représentés par un titulaire ou un suppléant était de :  
22.

◁>◁>